

22 jan 2016 -12:55

Conseil des ministres du 22 janvier 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 22 janvier 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

21 jan 2016 -12:12

Appartient à [Conseil des ministres du 22 janvier 2016](#)

Répartition des affaires des tribunaux de première instance de plusieurs arrondissements judiciaires - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, quatre projets d'arrêté royal fixant règlements de répartition des affaires des tribunaux de première instance de plusieurs arrondissements judiciaires. Les projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

La loi du 1er décembre 2013 portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire prévoit en effet à son article 186 que le Roi est habilité à rendre une ou deux division(s) exclusivement compétente(s) pour certaines catégories d'affaires.

Arrondissement judiciaire d'Anvers :

Le projet prévoit la centralisation de nombreuses matières au sein d'une ou de deux division(s) de l'arrondissement judiciaire. La division d'Anvers demeure toujours compétente, étant donné sa situation dans l'arrondissement et son accessibilité aisée pour le citoyen, au côté d'une autre division - Turnhout ou Malines - afin de désengorger la division d'Anvers dans certaines matières.

Arrondissement judiciaire de Liège :

Le projet prévoit la centralisation de certaines matières ou compétences, tant civiles que pénales, au sein d'une division de l'arrondissement judiciaire de Liège. Si, dès lors, une division perd la compétence en une matière, elle se voit attribuer la compétence exclusive en d'autres domaines. Par conséquent, il s'agit d'un transfert de compétences visant à assurer un certain équilibre entre les divisions de l'arrondissement et justifié par la présence de magistrats spécialisés en certaines matières au sein de certaines divisions.

Arrondissement judiciaire de Namur :

Le projet vise à rendre la division de Namur exclusivement compétente pour l'ensemble de l'arrondissement en ce qui concerne les infractions aux lois et règlements relatifs à une des matières qui relèvent de la compétence des juridictions du travail (droit pénal social), les causes relatives aux matières socio-économiques, aux affaires financières et fiscales et aux douanes et accises.

Arrondissement judiciaire de Flandre orientale :

Le projet confirme la situation existante en rendant la division de Gand exclusivement compétente en certaines matières.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

21 jan 2016 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 22 janvier 2016](#)

Protocole d'accord entre le SPF Chancellerie du Premier Ministre et le Service de médiation pour le consommateur

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un protocole d'accord entre le SPF Chancellerie du Premier Ministre et le Service de médiation pour le consommateur et cinq autres services de médiation.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion du protocole d'accord, concernant les services ICT de la Chancellerie entre le SPF Chancellerie du Premier Ministre et le Service de médiation pour le consommateur et les services de médiation pour les télécommunications, pour le secteur postal, pour les voyageurs ferroviaires, pour les services financiers et pour l'énergie. Le protocole entre en vigueur à partir de sa signature, pour une période de cinq ans.

Afin d'optimiser les services offerts par le Service de médiation pour les consommateurs et les cinq autres services de médiation, il est proposé de les regrouper. Une fonction ICT commune est prévue. Pour réaliser cette expansion, le protocole d'accord comprend notamment les points suivants :

- le services de médiation adhèrent aux services ICT de la Chancellerie
- les services ICT de la Chancellerie apportent le support informatique aux services de médiation
- les services de médiation peuvent faire appel aux services ICT existants et futurs que la Chancellerie propose à tous ses clients

Le Service de médiation pour le consommateur traite, depuis le 1er juin 2015, tous les litiges de consommation en règlement amiable, pour autant qu'aucune autre entité pour ce type de litiges n'existe. Il prévoit également l'uniformisation des services de médiation économiques existants au niveau fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

19 jan 2016 -09:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 janvier 2016

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité et vu le niveau général de la menace au niveau 3, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1000 militaires dont maximum 700 en rue, pour la période du 20 janvier au 5 février 2016.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) effectuera une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

21 jan 2016 -10:22

Appartient à [Conseil des ministres du 22 janvier 2016](#)

Optimalisation de l'organisation de l'administration fédérale en matière de pensions - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture après négociation syndicale en Comité B, un avant-projet de loi dans le cadre de l'optimalisation de l'organisation de l'administration fédérale en matière de pensions.

Conformément à l'accord de gouvernement, cette optimalisation vise à rassembler, au sein d'une seule institution, les compétences relatives aux pensions des travailleurs salariés et du secteur public, en ce compris les pensions octroyées au personnel statutaire de HR Rail et des pouvoirs locaux.

La dénomination de l'Office national des Pensions (ONP) sera changée en Service fédéral des Pensions pour marquer l'élargissement de ses compétences à d'autres régimes de pension que celui des travailleurs salariés et celui de la garantie de revenus aux personnes âgées.

L'avant-projet rassemble, dans un même texte, toutes les missions du Service fédéral des Pensions, que ce soit les missions actuelles de l'ONP ou les missions transférées par le Service des Pensions du Secteur public (SdPSP), de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) et HR Rail. Il reprend également les dispositions sur l'organisation administrative de l'ONP en les actualisant. Cette organisation est complétée par la création d'un comité de gestion spécifique pour les pensions complémentaires gérées actuellement par l'ONP et par l'intégration des comités de gestion compétents pour les missions relatives aux pensions de l'ORPSS.

Tous les membres du personnel statutaire et contractuel du SdPSP, en activité au 1er avril 2016, sont transférés à cette même date au Service fédéral des Pensions.

L'avant-projet règle enfin les dispositions budgétaires, financières et transitoires. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant modification de la dénomination de l'Office national des Pensions en Service fédéral des Pensions, portant intégration des attributions et du personnel du Service des Pensions du Secteur public, des missions 'Pensions' des secteurs locaux et provinciaux de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale et de HR Rail et portant reprise du Service social collectif de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaïne, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaïne.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaïne.fed.be

21 jan 2016 -11:55

Appartient à Conseil des ministres du 22 janvier 2016

Bpost : ajout de sites à la liste des biens immeubles et droits réels immobiliers

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à ajouter huit sites à la liste des biens immeubles et droits réels immobiliers, mentionnée dans la loi portant création de la Régie des Postes.

Ces huit sites sont cédés à la Régie des Postes (actuellement Bpost). Il s'agit de bâtiments ou terrains qui ont été acquis avant le 1er janvier 1972 (moment où la Régie des Postes a obtenu la personnalité juridique) par l'État belge au nom du précurseur de la Régie des Postes qui n'avait pas de personnalité juridique. Il s'agit aussi de bâtiments ou terrains, pour lesquels il n'est fait aucune référence à la Régie des Postes dans l'acte d'acquisition de l'État belge.

Projet d'arrêté royal complétant la liste des biens immeubles et droits réels immobiliers visée à l'article 3 de la loi du 6 juillet 1971 portant création de la Régie des Postes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

21 jan 2016 -11:57

Appartient à Conseil des ministres du 22 janvier 2016

Désignation d'un membre du Conseil académique en matière de pensions

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation d'un membre du Conseil académique.

Le projet désigne M. Etienne de Callataÿ comme membre du Conseil académique, pour un mandat d'une durée de cinq ans, en remplacement de M. Alain Jousten.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal acceptant la démission et portant désignation d'un membre du Conseil académique institué par la loi du 21 mai 2015 portant création d'un Comité national des pensions, d'un Centre d'expertise et d'un Conseil académique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

21 jan 2016 -12:00

Appartient à Conseil des ministres du 22 janvier 2016

Marché public pour la Défense : acquisition de batteries

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public de fournitures pour l'acquisition de batteries fermées sans entretien via la NATO Support & Procurement Agency (NSPA).

La Défense dispose de trois contrats d'acquisition de batteries fermées sans entretien (Dryfit), qui sont arrivés à échéance le 31 décembre 2015. Un nouveau contrat pluriannuel est donc conclu, selon les besoins actualisés, pour la période 2016-2019. Ces batteries garantissent l'opérationnalité de divers types de véhicules, des divers systèmes radio et systèmes d'armes embarqués ainsi que l'opérationnalité des cibles automatiques de type "pop-up", requises pour l'entraînement au tir des militaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

21 jan 2016 -10:58

Appartient à Conseil des ministres du 22 janvier 2016

Marché public pour le SPF Personnel et Organisation : maintenance de la plateforme de monitoring SEPP

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour l'assistance à l'utilisation et la maintenance de la plateforme fédérale de monitoring et de planification du personnel SEPP, pour le compte du SPF Personnel et Organisation.

Le marché, passé selon la procédure négociée sans publicité préalable, est prévu pour trois ans et prend la forme d'une centrale de marché. Il comprend deux postes : la maintenance et l'assistance de la plateforme centrale commune, d'une part, et les besoins spécifiques des services-clients, d'autre part.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

21 jan 2016 -12:17

Appartient à Conseil des ministres du 22 janvier 2016

Plafond de rémunération pour le congé-éducation payé

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le plafond de rémunération normale pour le congé-éducation payé 2015-2016.

Dans le cadre de la réglementation du congé-éducation payé, le travailleur qui suit une formation a le droit de s'absenter de son travail, sous certaines conditions, pendant un certain nombre d'heures avec maintien de sa rémunération normale. Le projet fixe ce plafond de rémunération normale, pour l'année scolaire 2015-2016, à 2.760 euros.

Le projet a reçu un avis positif du Conseil national du travail. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 Octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

21 jan 2016 -15:06

Appartient à Conseil des ministres du 22 janvier 2016

Assentiment à l'accord de coopération avec les régions sur les systèmes de transport intelligent

Sur proposition de la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois régions, concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transports intelligents.

La directive européenne de 2010 concernant les systèmes de transport intelligent (STI) dans le domaine du transport routier établit un cadre visant à soutenir le déploiement et l'utilisation coordonnés et cohérents de STI dans l'Union européenne, en particulier au-delà des frontières entre les États membres. Elle a été transposée en droit belge par une loi du 17 août 2013.

L'accord de coopération, signé entre l'Etat fédéral et les régions le 15 juillet 2014, a pour but de réaliser les objectifs prescrits par la directive. L'avant-projet de loi, approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres, vise à ce que les règles de droit contenues dans cet accord de coopération produisent leurs effets dans l'ordre juridique interne fédéral.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat belge, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale relatif à la Directive 2010/UE du Parlement et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligent dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique